

VILLE DE FLINES-LEZ-RACHES

=====

2024_07_2

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE PROVISOIRE

A UN ÉLU (article L. 2122-18 du CGCT)

Madame le Maire de la Commune de FLINES-LEZ-RÂCHES,

- Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
- Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature provisoire au bénéfice de Madame Annie MONNIER, adjointe déléguée à l'action sociale, aux aînés et aux cérémonies, pour les périodes du 12 juillet 2024 au 16 juillet 2024 et du 1^{er} août 2024 au 31 août 2024,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature provisoire est donnée à Madame Annie MONNIER, adjointe déléguée à l'action sociale, aux aînés et aux cérémonies, pour les périodes du 12 juillet 2024 au 16 juillet 2024 et du 1^{er} août 2024 au 31 août 2024

- pour la signature de tous les documents relatifs aux affaires générales de la commune,
- pour la signature des bons de commande, de tous les bordereaux et mandats et titres pour l'exécution des dépenses et recettes de la commune.

ARTICLE 2 : Ampliation sera notifiée à Madame Annie MONNIER

ARTICLE 3 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du SGC de DOUAI sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

FLINES-LEZ-RÂCHES,
le 11 juillet 2024



Le Maire,

Annie GOUPIL

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage et de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 11.07.2024
Publié sur le site internet le 11.07.2024